A  PROPOS

Les clauses sociales de formation : de quoi s'agit-il ?

**L’immersion en entreprise est un puissant facteur de remobilisation et d’insertion.**

**Le code de la commande publique a intégré des dispositions permettant de faire des marchés publics un outil en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire et l’exclusion sociale. Cette clause peut également être mise en œuvre par les acheteurs du secteur privé.**

**La clause sociale de formation sous statut scolaire concerne les jeunes en situation de décrochage scolaire. Elle s’adresse également aux élèves dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire.**

Quel est l’objectif ?

**L’objectif est d’insérer des clauses sociales dans les marchés publics ou privés, afin de permettre à un jeune en situation de** [**décrochage scolaire**](https://www.education.gouv.fr/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-7214) **de suivre un parcours d’insertion dans le monde de l’entreprise et de construire ou consolider un projet professionnel.**

**Cela prend la forme d’un parcours dans une ou plusieurs entreprises titulaires/détentrices de marchés.**

**À l’issue de son parcours, le jeune bénéficiaire peut reprendre une formation initiale ou accéder directement à l’insertion (alternance, apprentissage, etc.).**

Comment se construisent les parcours ?

**Après avoir pris un premier contact avec les référents clause sociale de région académique (pour un partenariat avec la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) écrire à :** [***clausesocialedeformation@education.gouv.fr***](mailto:clausesocialedeformation@education.gouv.fr)**), l’acheteur insère des clauses sociales de formation dans les cahiers des charges des projets de marchés.**

**La clause sociale est une obligation contractuelle, qui s’impose au titulaire du marché. Ainsi, lors de la consultation, les entreprises doivent remplir obligatoirement une "fiche entreprise" (LIEN ACTIF)), annexée au règlement de consultation, correspondant à leur offre sociale (indication notamment de la durée du parcours, du/des lieu(x) et des modalités d’exécution).**

**La MLDS doit prendre contact avec l’entreprise, pour la mise en oeuvre de cette obligation.**

**Exemples de Différents types de parcours possibles :**

* **Découverte du monde de l’entreprise et des différents services (1 mois) soit 150 heures**
* **Élaboration du projet professionnel (2 mois), soit 300 heures**
* **Immersion dans l’entreprise en fonction du projet professionnel (3 mois), soit 450 heures**
* **Les parcours les plus longs correspondant à 900 heures( 6 mois) et reprennent l’ensemble de ces parcours.**

**Tout au long de son parcours, le jeune est accompagné par un tuteur pédagogique de la MLDS et par un tuteur dans l’entreprise.**

À qui s’adresse cette solution ?

**Cette solution répond à plusieurs besoins à la fois :**

* **l’acheteur qui intègre facilement une disposition à caractère social dans son marché,**
* **l’entreprise qui candidate à un marché et bénéficie d’un dispositif « clé en main » d’accompagnement par l’Education nationale,**
* **la mission de lutte contre le décrochage scolaire, qui dispose d’un nouvel outil de lutte contre le décrochage,**
* **Et enfin le jeune bénéficiaire (tout jeune âgé de 15 à 25 ans, décroché ou en décrochage), qui peut réaliser un parcours sécurisé en entreprise, découvrir le monde du travail et établir un projet professionnel.**

Quels sont les principes pédagogiques ?

Le parcours repose sur :

* **Une approche individualisée : le parcours en entreprise est construit en fonction du projet scolaire et/ou professionnel du jeune.**
* **une immersion dans le monde de l’entreprise**
* **la sécurisation du parcours : 3 étapes clés, préparation ( contractualisation en amont des compétences ciblées ), suivi i étroit du parcours du jeune par le tuteur pédagogique et le tuteur en entreprise et et évaluation (préparation au retour en formation).**

Quelles sont les modalités d’organisation ?

* **Prise de contact avec l’entreprise par la MLDS**
* **Travail préparatoire du jeune par la MLDS : construction ou consolidation du projet, élaboration du CV, de la lettre de motivation, préparation à l’entretien ( trajet, découverte en amont de l’entreprise…)**
* **Réunion de présentation ouverte aux différents acteurs (jeune,  acheteur, référent clause sociale de formation, tuteur pédagogique) pour un enrichissement de la fiche entreprise et une signature de la convention de clause sociale de formation sous statut scolaire avec finalisation des annexes pédagogique et financière.**
* **Un suivi ( visite en entreprise, mail, contacts téléphoniques,....) doit être programmé.**
* **Un bilan croisé ( voir outil créer un lien) tuteur en (entreprise/jeune/tuteur pédagogique)clôture le parcours en entreprise et doit permettre d’évaluer les compétences acquises. Ce bilan doit être envoyé à tous les acteurs du parcours**

**Clause sociale de formation sous statut scolaire : mieux connaître le dispositif**

Nous écrire à l’adresse : [clausesocialedeformation@education.gouv.fr](mailto:clausesocialedeformation@education.gouv.fr)

[**Télécharger les témoignages de jeunes bénéficiaIres, de tuteurs pédagogiques, d'acheteurs et d'entreprises**](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-01/clause-sociale---t-moignages--6239.pdf)

[**Télécharger la fiche pratique "Clause sociale : qui fait quoi ?"**](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/clause-sociale---fiche-pratique-29411.pdf)

**Aides à la réalisation des parcours**

**Pour les acheteurs**

* [**Télécharger la liste des documents à insérer dans le dossier de consultation (DCE)**](http://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/clause-sociale---documents-a-inserer-dossier-consultation-29423.doc)
* [**Télécharger l'annexe au règlement de la consultation**](http://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/clause-sociale---annexe-reglement-consultation-29414.docx)
* [**Télécharger la fiche entreprise - cadre de réponse.**](http://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/clause-sociale---cadre-de-r-ponse-29417.docx)**Cette fiche est à insérer en annexe au règlement de la consultation. Elle est très importante car elle fait le lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire et doit obligatoirement avoir été remplie par les candidats.**
* [**Télécharger le tableau de suivi**](http://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/clause-sociale---tableau-de-suivi-29429.xlsx)

**~~Le paragraphe suivant est ajouté aux avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :~~**

**~~"En application de l’article 38 de l’ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d’un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) du ministère chargé de l’Éducation nationale. Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d’un volume horaire minimum de ... à compléter par l'acheteur ... heures. Ce volume horaire minimum exigé est à réaliser pendant la période ferme du marché".~~**

**~~Pour les entreprises et les missions de lutte contre le décrochage scolaire~~**

* [**Télécharger des exemples de fiches entreprises**](http://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/clause-sociale---exemples-fiches-entreprises-29426.pdf)
* [**Télécharger le bilan croisé de fin de parcours**](http://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/clause-sociale---bilan-croise-2018-29420.doc)

Contact national

**Vous êtes une entreprise ou un acheteur et cherchez plus d'informations sur la clause sociale de formation ?**